

# COMMUNE DE MONTFERRAND LE CHATEAU

## CONSIGNES D'EXPLOITATION D'AFFOUAGE 2022-2023

### **PREAMBULE IMPORTANT :**

La responsabilité de l'exploitation de l'affouage incombe aux 3 garants désignés par le conseil municipal. En cas d'incompréhension contacter Mr BORDAS Julien (ONF) / Me Gilles GLADOUX (RANCENAY).

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille)

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place, sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (code du travail).

Les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leurs sont délivrés, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres – (Loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, Article 93).

Le non-respect des semis et des arbres en réserve est un acte verbalisable – (code forestier art L 331-4)

Le travail en forêt le dimanche et jours fériés est interdit – (Règlement National d'Exploitations Forestières Article : 3.1.2).

Faute d'avoir exploité ou enlevé leurs bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent – (code forestier art L 331-4 alinéa 7).

### **Consignes générales :** Parc n°15r

#### • **Marquage :**

- Les bois destinés à l'affouage sont griffés d'une croix de chaque côté de la tige. Ils possèdent également un numéro de lot déterminé par la commune.
- Les arbres griffés d'une croix rouge sont des tiges de diamètre supérieur ou égal à 35cm et donc potentiellement plus dangereux. Prenez vos précautions si vous êtes amenés à les abattre.
- Les bois marqués par 4 points bleus sont des bois réservés au titre de la biodiversité ou de l'avenir du peuplement. Ils ne doivent en aucun cas être abattus ou blessés lors de l'abattage ou du débardage, sous peine d'amende.
- Les bois marqués d'un triangle bleu sont des arbres secs ou déperissant, protégés au titre de la biodiversité. Ils ne doivent en aucun cas être abattus ou blessés lors de l'abattage ou du débardage, sous peine d'amende.
- Des bois marqués peuvent être corrigés à la griffe ou à la peinture bleue, ne pas les couper !

### **Dans le doute, prenez contact avec l'agent !**

#### • **Exploitation :**

- Les bois allotis doivent être en totalité exploités, sous peine d'en perdre les droits, voir son droit d'affouage futur.
- L'exploitation de bois est dangereuse. Restez vigilant et faites preuve de prudence pour vous, vos accompagnants, mais aussi pour toutes autres personnes fréquentant la forêt. Prévenez de votre présence et équipez-vous en conséquence !
- Ne pas pénétrer dans les parcelles avec un tracteur. Ces derniers doivent rester impérativement sur les pistes, les lignes ou les cloisonnements.
- Les bois doivent être coupés au ras de la terre, le plus bas possible.
- Les bois coupés ne doivent pas être appuyés contre les futaies. Ils doivent être entreposés en bordure de parcelle, sans gêner l'accès.
- Les branchages doivent être éparpillés dans la parcelle ou mis en tas sur les cloisonnements si existants. Ils ne doivent pas être stockés sur les lignes, sur le périmètre ou sur les propriétés à côté. Ils ne doivent pas être brûlés sauf autorisation spéciale de l'agent !
- Les bois pendus doivent être câblés et mis à terre le jour même. Ils représentent un véritable danger pour tous.
- Ne pas couper les lierres grimpants sur les grumes autour, ils sont utiles à la faune et la flore !
- Utiliser de l'huile bio pour respecter le label PEFC.

**En cas de difficultés n'hésitez pas à consulter les garants de l'affouage ou la commune !**

- **Débardage :**

- La circulation en forêt ne peut se faire que sur sols secs ou gelés ! Le non-respect de cette consigne peut entraîner la perte de vos droits à l'affouage ou des sanctions pénales.
- La circulation vous est interdite sauf autorisation délivrée par la commune. Gardez votre document d'affouage avec vous en cas de contrôle, sous peine d'amende.
- Vos bois sont stockés en bordure de parcelle en fin d'exploitation et doivent être débardés dans les délais déterminés par la commune, sous peine d'en perdre les droits, voir son droit d'affouage futur.

## Consignes spécifiques :

- **Zone de régénération : P15r**

- Restez impérativement sur les cloisonnements, ne pas pénétrer dans les lignes et risquer d'abimer les semis, sous peines d'amende. Les zones de régénération relèvent d'une vigilance particulière.
- Le délai d'exploitation de ces parcelles est fixé au **15 avril**. Passé cette date, aucune intervention en forêt ne sera tolérée. Le débardage pourra à nouveau être envisagé à partir du 1<sup>er</sup> juillet.
- Les branchages doivent impérativement être mis en tas dans les cloisonnements, ou sur demande spécifique de l'agent brûlés sur les cloisonnements ou hors parcelles.
- L'abattage des bois ne doit causer aucun dégât aux semis ou aux tiges autour. Prenez les précautions nécessaires (abattage directionnel, câblage, démontage des houppiers au fur à mesure...).

- **Chablis :**

- Des bois tombés ou cassés en forêt sont régulièrement proposés à l'affouage. Au préalable repérés et marqués par l'agent ONF, la commune choisi de les exploiter ou non. Aucun bois ne peut être façonné sans accord des 2 partis, sous peine de sanction importante. Prenez contact auprès de la commune avant exploitation.
- Les bois de chablis sont potentiellement très dangereux. Ils nécessitent souvent l'intervention d'un bucheron professionnel. Soyez particulièrement vigilant lors de la coupe de ces bois, et n'hésitez pas à demander assistance auprès de la commune.

**Tout affouagiste en infraction à ces consignes pourra être sanctionné d'une Clause Pénale Civile (90€) ou par l'établissement d'un Procès-Verbal, et être exclu de l'affouage l'année suivante.**

## Rappel des délais :

- Abattage et Façonnage : fin au **15 avril 2023.**
- Stockage et Débardage : fin au **30 septembre 2023.**

## Contact utiles :

- Responsable ONF : Julien BORDAS – [julien-bordas@onf.fr](mailto:julien-bordas@onf.fr) – tél : 06 18 70 54 71
- Responsable communal : Gilles GLADOUX

---

Règlement d'affouage approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022

Me le Maire  
Nadine DUSSAUCY